

COORDINATION DE LA SECURITE SUR LES OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE MAISON INDIVIDUELLE

OBJECTIFS

Connaître les obligations législatives et réglementaires en matière de sécurité et santé au travail applicables aux CMI
Acquérir les connaissances de base nécessaires pour organiser la prévention des risques professionnels sur les chantiers.
Développer son aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et comprendre la démarche d'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans l'acte de construire.

TYPE DU PUBLIC

Conducteurs de travaux ou chargés d'affaires, intervenant spécifiquement sur les opérations de construction de maisons individuelles

PRÉREQUIS

Avoir connaissance des bases techniques de la construction

PÉDAGOGIE

OUTILS ET MOYENS

- > **Moyens pédagogiques**
Exposé, illustrations, échanges, cas pratique.
- > **Moyens techniques**
En présentiel
- > **Moyens humains**
Formateurs experts du domaine

ÉVALUATION

- > L'évaluation des acquis est réalisée en fin de formation sous la forme d'un questionnaire à choix multiple QCM.
- > Chaque participant se voit remettre une attestation individuelle de fin de formation.
- > Cette animation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

CONTENU

ACQUISITION DES CONNAISSANCES DE BASES (3 jours)

Les enjeux de la sécurité et de la santé au travail dans l'entreprise

Accidents du travail, accidents de trajet, maladies professionnelles

Composantes d'une situation de travail & Facteurs d'accidents > Processus de l'accident > Définitions au sens du Code de ma Sécurité Sociale > Coûts et règles de tarification > Statistiques AT / MP dans le BTP > Prise en charge des AT / MP.

Aspects juridiques

Responsabilité pénale et civile en cas d'accident > Organisation judiciaire > Délits et peines > Critères de la délégation de pouvoir > Jurisprudences.

La prévention des risques professionnels

Contexte réglementaire spécifique aux opérations de BTP (Cas des CMI, VEFA, SCI, extensions)

Décret 94-1159 du 26 décembre 1994 (Coordination SPS, PGCSPS, DIUO, PPSPS, ...) > Missions et obligations des différents acteurs (Maitre d'Ouvrage / Maitre d'œuvre / Coordonnateur SPS / Entreprises) > Evolutions réglementaires attendues.

Coordination SPS dans le cadre des CMI pour les particuliers au sens de l'Art. L4532-7 du Code du Travail

La définition des mesures de prévention > L'harmonisation des mesures de coordination > La traçabilité des actions de coordination > Les visites de chantier > Les ressources de la Coordination Sécurité

Obligations fondamentales des entreprises en matière de sécurité et de santé au travail / Prescriptions législatives et réglementaires

Principes généraux de prévention > Evaluation des Risques Professionnels (Document Unique) > Vérifications et Contrôles des matériels, installations et équipements de travail (Registre de Sécurité) > Accueil et Formation des personnels (Habilitations, Caces, Autorisation de conduite, ...) > Conception des locaux de travail (projets d'aménagement, de construction et entretien – maintenance des bâtiments) > Intervention des entreprises extérieures dans un site en activité (Plan de Prévention / Protocole de Sécurité)

Analyse des Risques

Composantes d'une situation de travail > Facteurs d'accidents > Processus de l'accident > Méthode d'analyse des risques à priori > Evaluation des risques > Analyse des risques à postériori > Méthode d'analyse des accidents (arbre des causes)

Principaux risques professionnels spécifiques à l'activité BTP et mesures préventives associées

Troubles musculo-squelettiques / Gestes et postures de travail > Risques liés aux manutentions > Risques de chutes de plain-pied > Risques de chutes de hauteur > Risques électriques > Risques routiers > Risques chimiques > Risques biologiques > Risques liés aux ambiances physiques > Risques mécaniques > etc..

Actions de prévention

Mesures d'organisation > Plans d'action > Critères de choix des mesures de prévention > Equipements de travail et de protection correspondants > Acteurs et ressources

Rôles et missions des partenaires de la prévention

DIRRECTE > CARSAT > Médecin du Travail > OPPBTP >...

MODALITÉS

Durée du stage : 3 jours / 21 heures

Lieu de formation : précisé sur le devis ou la convention jointe

Ce programme ne se substitue pas à l'obligation de formation des coordonnateurs sécurité et protection de la santé (CSPS). Cette formation ne donne pas lieu à l'établissement d'une attestation de compétence.